

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble au 1^{er} avril 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUIGOU, Commissaires

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz Electricité de Grenoble d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} avril 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEG depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,329 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GEG, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} avril 2011 correspond à une hausse de 0,329 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE *constate* que le barème proposé par GEG est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Gaz Electricité de Grenoble
applicables au 1^{er} avril 2011 (hors TVA et hors CTA)

Tarif en distribution publique

	TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2011		TARIFS AU 1 ^{er} AVRIL 2011	
	Abonnement Hors CTA Distribution et Transport en € HT/mois	Energie cts€/ kWh (HT)	Abonnement Hors CTA Distribution et Transport en € HT/mois	Energie cts€/ kWh (HT)
Tarif Base 1 ^{er} Tranche	2,42	8,085	2,42	8,414
Tarif Base 2 ^{ème} Tranche	2,42	7,665	2,42	7,994
Tarif à tranche 1 ^{ère}	2,42	8,085	2,42	8,414
Tarif à tranche 2 ^{ème}	2,42	7,665	2,42	7,994
Tarif à tranche 3 ^{ème}	2,42	7,542	2,42	7,871
B0	3,26	6,601	3,26	6,93
B1	8,2	4,941	8,2	5,27
3 GB	8,2	4,941	8,2	5,27
B21	13,57	4,675	13,57	5,004
B2S hiver (T2)	71,91	4,477	71,91	4,806
B2S été (T2)		3,895		4,224
B2S Hiver (T3)	61,34	4,477	61,34	4,806
B2S été (T3)		3,895		4,224
Forfait cuisine	6,27		6,56	

Tarif à souscription

prix du kWh en centimes euros		Abonnement en euros			Primes fixes en euros/kWh/j		
H.T.	T.T.C. (19,6%)	annuel H.T. Hors CTA	mensuel H.T. Hors CTA	annuel T.T.C. (5,5%)	annuelle H.T. Hors CTA	mensuelle H.T. Hors CTA	annuelle T.T.C. (5,5%)
Hiver:		3441,01	286,75	3630,3	Sur DJ Hiver		
4,200	5,170				0,35829	0,02986	0,4171
Eté:		3441,01	286,75	3630,3	Sur DJ Eté		
3,904	4,816				0,16269	0,01356	0,2108

		H.T.	T.T.C.
Réduction de tranche :	> 3 000 000 kWh en c/kWh:	0,595	0,712
Réduction de tranche :	> 200 000 000 kWh en c/kWh:	0,046	0,055